

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles
MARTINS-FERREIRA
Tel : 01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : BSA/0805050

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2008-

Date :

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

■ Nombre d'annexes : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Petits ruminants – Mise à disposition vaccin BTV 8

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :

La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux petits ruminants. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – petits ruminants

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de 3 113 000 doses du vaccin MERIAL destiné à la vaccination des petits ruminants, conformément aux priorités définies. Ces doses seront réparties :

- pour les effectifs restants des petits ruminants des départements de l'Aveyron et de la Lozère,
- pour les petits ruminants des 63 départements suivants dans la liste des priorités établie lors des comités nationaux de suivi.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexes 1 et 2. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plate-forme de distribution est indiquée en annexes 1 bis et 2 bis.

J'appelle votre attention sur le fait que la dotation pour les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse est nulle, dans la mesure où le nombre de doses livrées pour les animaux transhumants de ces départements par la note de service DGAI/SDSPA/N2008-8094 du 23 avril 2008 correspondait à la totalité de l'effectif de ces départements concerné par la vaccination, précisé dans la note d'information DGAI/SDSPA/N2008-8012 du 23 avril 2008.

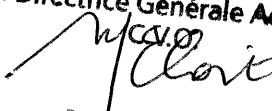
Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

Attention : en ce qui concerne la vaccination des caprins, en l'absence d'ATU pour cette espèce et dans l'attente d'informations complémentaires permettant l'éventuelle extension de l'autorisation d'utilisation à ces animaux, **le laboratoire MERIAL préconise l'utilisation du protocole bovins, soit 2 injections à un mois d'intervalle.**

Toutefois des informations scientifiques complémentaires sont attendues très prochainement et permettront d'apporter une réponse claire aux modalités de vaccination dans cette espèce.

Dans cette attente, les doses vaccinales nécessaires à une éventuelle seconde injection de primo-vaccination des caprins sont mises en réserve.

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale Adjointe

Monique ELOIT

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA Tel : 01 49 55 84 61 Mails institutionnels : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA/0805050</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-</p> <p>Date :</p> <p>Classement : SA 222-222</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
■ Nombre d'annexes : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Petits ruminants – Mise à disposition vaccin BTV 8

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :

La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux petits ruminants. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – petits ruminants

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de 3 113 000 doses du vaccin Merial destiné à la vaccination des petits ruminants, conformément aux priorités définies. Ces doses seront réparties :

- pour les effectifs restants des petits ruminants des départements de l'Aveyron et de la Lozère,
- pour les petits ruminants des 63 départements suivants dans la liste des priorités établie lors des comités nationaux de suivi.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexes 1 et 2. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plate-forme de distribution est indiquée en annexes 1 bis et 2 bis.

J'appelle votre attention sur le fait que la dotation pour les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse est nulle, dans la mesure où le nombre de doses livrées pour les animaux transhumants de ces départements par la note de service DGAI/SDSPA/N2008-8094 du 23 avril 2008 correspondait à la totalité de l'effectif de ces départements concerné par la vaccination, précisé dans la note d'information DGAI/SDSPA/N2008-8012 du 23 avril 2008.

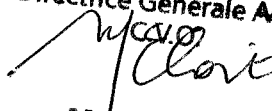
Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

Attention : en ce qui concerne **la vaccination des caprins**, en l'absence d'ATU pour cette espèce et dans l'attente d'informations complémentaires permettant l'éventuelle extension de l'autorisation d'utilisation à ces animaux, **le laboratoire Merial préconise l'utilisation du protocole bovins, soit 2 injections à un mois d'intervalle.**

Toutefois des informations scientifiques complémentaires sont attendues très prochainement et permettront d'apporter une réponse claire aux modalités de vaccination dans cette espèce.

Dans cette attente, les doses vaccinales nécessaires à une éventuelle seconde injection de primo-vaccination des caprins sont mises en réserve.

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale Adjointe

Monique ELOIT

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux petits ruminants des départements de l'Aveyron, de la Lozère et du Tarn-et-Garonne.

Département	Nombre de doses attribuées
12	112 200
48	21 700
TOTAL	133 900

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins Merial Alsap8 par plate-forme de distribution, pour les petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal.

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 100 ml)	Adresse
Alcyon Lyon	740	ZAC de Follieuses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	580	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Vétosanté	30	6, avenue Léonard de Vici ZI la Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND
TOTAL	1 350	

Annexe 2 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juin)

Département	Nombre de doses attribuées	Réserve supplémentaire DDSV
01	16 000	600
03	113 700	3 500
04	54 500	1 700
05	88 100	2 700
06	26 200	800
07	59 100	2 200
13	0	0
14	13 200	400
15	21 000	600
16	60 400	2 200
17	19 100	900
18	45 900	1 900
19	29 800	900
21	26 500	800
22	10 200	300
23	51 300	1 700
24	42 700	1 600
25	4 400	200
26	38 200	1 600
27	16 300	500
28	6 700	200
29	6 800	200
33	10 100	300
35	21 400	800
36	69 300	2 700
37	28 900	1 400
38	24 200	900
39	8 600	300
41	13 100	500
42	26 600	1 000
43	80 800	2 500
44	19 000	600
45	10 300	400
46	147 200	4 700
47	11 600	400
49	37 100	1 500
50	21 800	700
53	13 000	500
56	10 800	400
58	36 000	1 100

61	15 200	500
63	61 700	1 900
68	7 000	200
69	15 800	700
70	16 300	500
71	45 700	1 700
72	12 900	400
73	19 500	700
74	10 500	400
78	2 100	100
79	226 800	10 000
81	144 500	4 400
83	6 600	300
84	0	0
85	54 900	2 800
86	183 500	6 800
87	184 200	5 600
89	17 900	600
90	1 600	100
91	400	100
93	100	100
94	100	100
95	900	100
TOTAL	2 368 100	84 300

Annexe 2 bis : Répartition des doses de vaccins Merial Alsap8 par plate-forme de distribution, pour les petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juin).

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 100 ml)	Adresse
Agripharm Les Herbiers	250	ZAC La Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS cedex
Alcyon Landerneau	250	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	5000	ZAC de Follieuses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	3000	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	2000	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	260	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Centravet Plancoët	380	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	1540	Av. Louis Pasteur – ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup	110	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire	7160	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	1100	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	1570	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	2500	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Médicavet	30	1, rue Louis Pasteur ZA le Clos Ry 58000 SERLOISE SUR LOIRE
Noé CHâteau-Thierry	50	BP 19 02402 CHATEAU-THIERRY
Vétosanté	400	6, avenue Léonard de Vinci ZI la Pardieu 63 000 CLERMONT FERRAND
TOTAL	25600	